

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. ItemLes testament et le droit civil](#)

Les testament et le droit civil

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0464

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Le testament de droit civil

464

M.A → XVIII^e s.

- Le testament de droit romain est
copié en entier de la succession - Il
~~est~~ unilatéral un testateur.

- Le testament a disparu depuis les
invasions → coutumes locales.
(le acte de préjugé de Charlemagne de
L. de l'homme qui a obtenu de son
homme).

- Il réapparaît au XII^e s. avec l'Église pour
assurer de proches parents. Echit un
geste religieux pour mourir intact & devant
impie. Et ainsi que on relève le
sacrement à qui un qui - un testament
un testament.

- C'est ensuite qui il devient un acte
renouvelé et révoqué de disposition de
legs, mais les limites par les droits
concernés de disposition.

A l'origine, on a remarqué que

militaire. peut servir qui s'occupent
de la vie nationale

Ch. Le Pelletier. Historie du
deuil

I. N. 182. 201